C/2024/1222

31.1.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11438 — AVI / ATAIROS / NNS UK / V SPORTS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1222)

1. Le 15 janvier 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— A-AV, LLC («Atairos», Îles Caïmans), contrôlée par Atairos Partners, L.P.,

— NNS UK Investments Ltd («NNS UK», Chypre), contrôlée par NASA Private Trust Company Limited (Îles Caïmans) en tant que mandataire pour UK Trust,

— Aston Villa Investors LLC («AVI», Delaware, États-Unis), contrôlée par M. Wesley R. Edens,

— V Sports S.C.S. («V Sports», Luxembourg), actuellement contrôlée conjointement par AVI et NNS UK.

Atairos, NNS UK et AVI acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de V Sports.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Atairos est une société d'investissement stratégique indépendante ayant des bureaux à New York et Bryn Mawr, Pennsylvanie, États-Unis,

— NNS UK est l'instrument d'investissement de UK Trust dans V Sports,

— AVI est l'instrument d'investissement pour l'intérêt de M. Wesley R. Edens dans V Sports,

— V Sports est une société holding qui détient indirectement 100 % du capital d'Aston Villa FC Limited et d'Aston Villa Women's Football Club, ainsi qu'une participation minoritaire, sans contrôle, dans le club de football portugais Vitória Sport Clube - Futebol, S.A.D.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11438 — AVI / ATAIROS / NNS UK / V SPORTS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE